

Mairie de Bures-sur-Yvette
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Monsieur le Commissaire-enquêteur
45 rue Charles de Gaulle
91440 BURES-SUR-YVETTE

Direction du Domaine et du Patrimoine

Service administration et valorisation domaniales

Évry, le 30 MAR. 2018

LRAR

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par lettre du 27 février 2018, reçue le 6 mars, la Commune de Bures-sur-Yvette a informé le Département du travail mené dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, initié en février 2016, portant notamment sur un renforcement de la protection du patrimoine bâti et des espaces paysagers remarquables situés sur la Commune, dans un objectif de préservation et de valorisation de ces derniers.

A ce titre, le Département a été plus spécifiquement informé de l'intégration de sa propriété, située 72, route de Chartres, au patrimoine remarquable identifié dans la catégorie « *Les maisons meulières remarquables* » qui soumet le propriétaire à un dispositif réglementaire contraignant mentionné en page 193 du règlement du PLU consacrée aux éléments bâtis repérés au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme. En effet, la gestion de la propriété départementale ainsi repérée est juridiquement encadrée par six règles très restrictives portant sur les travaux pouvant être entrepris sur l'immeuble lui-même, les espaces verts, les clôtures ainsi que les extensions.

Cette situation est défavorable au Département d'autant que cette propriété fait, depuis le 22 décembre 2009, l'objet d'un bail emphytéotique notarié conclu au bénéfice de l'association Oppélia, pour une durée de soixante années, moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Le dispositif réglementaire précité aura donc des conséquences sur les relations contractuelles entre le Département et l'association Oppélia. Cette dernière, bien que n'ayant pas à court terme de projet immobilier sur ce patrimoine, pourrait ainsi être limitée dans ses projets immobiliers futurs au regard la durée du bail, de même que le Département à la fin de la période emphytéotique, lorsque se posera alors la question du devenir de ce site.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

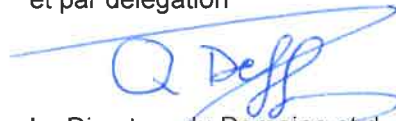
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les intérêts du Département afin que ce dernier, et a fortiori, l'emphytéote, puissent jouir de cette propriété bâtie sans contrainte excessive, au regard de la mission d'intérêt général qui s'y exerce (foyer d'accueil).

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Le Directeur du Domaine et du Patrimoine
Quentin DEFFONTAINES

Copie : Commune et Directeur d'Oppélia